

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-167

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFiP - Stratégie - Contrôle de gestion

| | |
|---|---------|
| 73-2023-08-28-00008 - Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la DDFiP de la Savoie en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors RCTVA) (1 page) | Page 3 |
| 73-2023-08-28-00004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (2 pages) | Page 5 |
| 73-2023-08-28-00010 - Décision de délégation spéciale de signature afférente aux créances de l'Etat accordée au pôle Expertise financière de la DDFiP de la Savoie (2 pages) | Page 8 |
| 73-2023-08-28-00005 - Délégation de signature donnée aux agents de l'équipe de renfort départementale de la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) | Page 11 |
| 73-2023-08-28-00007 - Délégation de signature donnée aux agents de la division Accompagnement fiscal et foncier de la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) | Page 14 |
| 73-2023-08-28-00006 - Délégation de signature donnée aux agents du pôle départemental de contrôle fiscal de la DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page) | Page 17 |
| 73-2023-08-28-00002 - Délégation spéciale de signature donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie aux Missions rattachées (2 pages) | Page 19 |
| 73-2023-08-28-00003 - Délégation spéciale de signature donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie au pôle départemental de contrôle fiscal (1 page) | Page 22 |
| 73-2023-08-28-00001 - Délégation spéciale de signature donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie au pôle Expertise financière (2 pages) | Page 24 |
| 73-2023-08-29-00002 - Délégation spéciale de signature donnée par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie au pôle Pilotage et ressources (2 pages) | Page 27 |
| 73-2023-08-28-00009 - Liste des responsables de service de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page) | Page 30 |

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-28-00008

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la DDFiP de la Savoie en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors RCTVA)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent
les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise
de la Direction Départementale de la Savoie pour se prononcer sur les demandes de
remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)**

**L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

arrête:

Article 1 - Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la Direction Départementale de la Savoie, ci-dessous dénommés, est fixé à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt :

| Prénom - Nom | Responsables des services |
|-------------------|--|
| Bruno DELAYE | Service des impôts des entreprises de Chambéry |
| Nathalie CHRETIEN | Service des impôts des entreprises de Moûtiers |
| Valérie PINEL | Pôle de contrôle et d'expertise |

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 28 août 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL
Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-28-00004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
Finances publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie**

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er - Les services de la direction départementale des Finances publiques sont ouverts au public du lundi au vendredi, suivant les horaires et restrictions figurant dans le tableau ci-dessous :

| | | Avec ou sans rendez-vous | Uniquement sur rendez-vous |
|-----|---|--|-----------------------------------|
| SGC | AIX-LES-BAINS | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30 | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |
| SGC | ALBERTVILLE | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30 | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |
| SGC | CHAMBERY SGC CHAMBERY – ANTENNE MONTMELIAN | Lundi, mardi, jeudi vendredi 8h30-12h30 | Mercredi 8h30-12h30 |
| SGC | MOUTIERS SGC MOUTIERS – ANTENNE BOURG-SAINT- MAURICE | Lundi, mardi, jeudi vendredi 8h30-12h30 | Mercredi 8h30-12h30 |
| SGC | PONT-DE-BEAUVOISIN | 8h30-12h30 fermé mercredi | |
| SGC | SAINT-JEAN-DE- MAURIENNE | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30 | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |

| | | Avec ou sans rendez-vous | Uniquement sur rendez-vous |
|---------------------------|--|-----------------------------------|-------------------------------|
| TRESORERIE | CHAMBERY AMENDES | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30 | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |
| TRESORERIE | CHAMBERY ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS | Lundi au vendredi 8h30-12h30 | |
| PAIERIE DEPARTEMENTALE | CHAMBERY | Lundi au vendredi 8h30-12h30 | |
| SIP | ALBERTVILLE | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30 | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |
| SIP | CHAMBERY SIP CHAMBERY - ANTENNE AIX-LES-BAINS | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30 | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |
| SIP | SAINT-JEAN-DE- MAURIENNE | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30 | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |
| SIE | CHAMBERY SIE CHAMBERY - ANTENNE SAINT-JEAN-DE- MAURIENNE | | Lundi au vendredi 8h30-12h30 |
| SIE | MOUTIERS | | Lundi au vendredi 8h30-12h30 |
| SPF-E 2 | BARBERAZ | Lundi, jeudi, vendredi 8h30-12h00 | Mardi, mercredi 8h30-12h00 |
| SDIF | CHAMBERY SDIF CHAMBERY – ANTENNE SAINT-JEAN-DE- MAURIENNE | Lundi, mardi, jeudi 8h30-12h30 | Mercredi, vendredi 8h30-12h30 |

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace celui publié le 4 avril 2023 sous le n° 73-2023-062.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 28 août 2023

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL
Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-28-00010

Décision de délégation spéciale de signature
afférente aux créances de l'Etat accordée au
pôle Expertise financière de la DDFiP de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise financière

**L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les déclarations de créances afférentes aux créances de l'État à :

Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière ;

Florence VALLET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conseillère départementale aux entreprises en difficulté - Action économique – Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;

Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement ;

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations de l'État ;

Alexandre DEBOUIT, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes non fiscales et dépense ;

Philippe ROCHE, Contrôleur Principal des Finances publiques au service Dépense.

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les relevés de forclusion ainsi que pour ester en justice

Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière ;

Florence VALLET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conseillère départementale aux entreprises en difficulté - Action économique – Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;

Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement ;

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations de l'État.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 28 août 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL
Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-28-00005

Délégation de signature donnée aux agents de
l'équipe de renfort départementale de la DDFiP
de la Savoie en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein de l'équipe départementale de renfort et dont les noms figurent ci-dessous à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| KLUSEK Samuel | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| DEMEYER Brigitte | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| VERGER Yves | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| WENDLAND Philippe | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| FIRMIN Jean-Marie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| GUILLOT Eric | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LEFRANC Elodie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MORIN-BRETOU James | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| OLIVON Carine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| TURPIN Jérôme | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| WAGNER William | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| PETIT Rodolphe | Agent | 2 000 € | / |
| WISCHNIEWSKI Géraldine | Agent | 2 000 € | / |

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 28 août 2023
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL
Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-28-00007

Délégation de signature donnée aux agents de la
division Accompagnement fiscal et foncier de la
DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et
de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein de la division Accompagnement fiscal et foncier et dont les noms figurent ci-dessous, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

| | | |
|------------------|--------------|-------------------|
| Thibault DELIERS | Miren HERLIN | Françoise PERRIER |
| Emilie PRIOLEAU | Eric ROCHE | Françoise SALVAT |

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein de la division Accompagnement fiscal et foncier et dont les noms figurent ci-dessous, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 45 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 45 000 € ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 45 000 € ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 45 000€ ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 45 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 45 000 € ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

| | | |
|-------------------------|----------------|--|
| Sandra CHIAPELLI-ROBERT | Nathalie VALOT | |
|-------------------------|----------------|--|

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 28 août 2023
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL
Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-28-00006

Délégation de signature donnée aux agents du
pôle départemental de contrôle fiscal de la
DDFiP de la Savoie en matière de contentieux et
de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions au sein du pôle départemental de contrôle fiscal et dont les noms figurent ci-dessous, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 €, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000 € ;

4° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

| | | |
|----------------------------|-----------------|---------------|
| Véronique COLONNA-D'ISTRIA | Véronique PARAT | Denis DUMURET |
|----------------------------|-----------------|---------------|

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013, notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 28 août 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL
Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-28-00002

Délégation spéciale de signature donnée par la
directrice départementale des Finances
publiques de la Savoie aux Missions rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées

**L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission départementale Risques-Audit :

M. Thierry INQUIMBERT administrateur des Finances publiques adjoint.

Audit :

Mme Mathilde DOMENACH-SENECAT, inspectrice principale des Finances publiques,

M. Stéphane SALON, inspecteur principal des Finances publiques.

Risques et qualité comptable :

Mme Marie-Laure DEBOUIT, inspectrice des Finances publiques,

Mme Stéphanie LANDAZ, contrôleuse des Finances publiques.

Chargés de missions :

Mme Audrey SPROCQ, principale des Finances publiques,

M. Christian CHIARELLO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

2. Pour la correspondante immobilière de l'État :

Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 28 août 2023
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL
Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-28-00003

Délégation spéciale de signature donnée par la
directrice départementale des Finances
publiques de la Savoie au pôle départemental de
contrôle fiscal

73_



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle départemental de contrôle fiscal

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Savoie

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

décide:

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Lionel DECROIX, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle départemental de contrôle fiscal,
Mme Jessica KURTZ inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Pilotage et animation du contrôle fiscal,
Mme Véronique COLONNA-D'ISTRIA, inspectrice des Finances publiques,
M. Denis DUMURET, inspecteur des Finances publiques,
Mme Véronique PARAT, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 - La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 28 août 2023
La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL
Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-28-00001

Délégation spéciale de signature donnée par la
directrice départementale des Finances
publiques de la Savoie au pôle Expertise
financière



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Expertise financière

**L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

décide :

Article 1- Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Soutien aux entreprises en difficulté – Action économique – Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)

Mme Florence VALLET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la mission,
Mme Brigitte DUBOIS, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la division Recouvrement

M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

Recouvrement :

M. Patrice DAL-MOLIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Michelle EULITZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Jonathan GONZALEZ, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte GRIFFON, inspectrice des Finances publiques,
M. Sébastien HERLIN, inspecteur des Finances publiques.

3. Pour la division Opérations de l'Etat :

Mme Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Contrôle et règlement de la dépense :

M. Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement :

Mme Janick GUINGOUAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service.

Recettes non fiscales - Produits divers – Régies :

M. Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

4. Pour la division Domaine :

Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

Article 2 - La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 28 août 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL

Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-08-29-00002

Délégation spéciale de signature donnée par la
directrice départementale des Finances
publiques de la Savoie au pôle Pilotage et
ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et ressources

**L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Savoie**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination et affectation de Mme Annie CABROL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Savoie ;

décide:

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Ressources humaines et Formation professionnelle, la division Gestion budgétaire et immobilière et l'assistant de prévention :

Mme Célia GUIOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du directeur du pôle Pilotage et ressources

2. Pour la division Ressources humaines et Formation professionnelle :

Mme Dominique DAGAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

Mme Anne-Marie PATRICE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service
M. Samuel KLUSEK, inspecteur des Finances publiques

3. Pour la division Gestion budgétaire et immobilière :

Mme Charlotte COLLINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division
M. Arthur CENCIC, inspecteur des Finances publiques, responsable du service

4. Assistant de prévention

M. Stéphane GINET, contrôleur des Finances publiques

Article 2 – La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 29 août 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL

Administratrice générale des Finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2023-08-28-00009

Liste des responsables de service de la direction
départementale des Finances publiques de la
Savoie disposant d'une délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.**

Liste des responsables locaux disposant d'une délégation de signature automatique à compter du 1^{er} septembre 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie :

| Prénom - Nom | Responsables des services |
|-------------------------|--|
| Corinne DUBARRY | Service des impôts des particuliers d'Albertville |
| Philippe CARRON | Service des impôts des particuliers de Chambéry |
| Stéphane JAY | Service des impôts des particuliers de Saint-Jean-de-Maurienne |
| Bruno DELAYE | Service des impôts des entreprises de Chambéry |
| Nathalie CHRETIEN | Service des impôts des entreprises de Moûtiers |
| Valérie PINEL | Pôle de contrôle et d'expertise |
| Patrice POUJOL | Pôle de recouvrement spécialisé |
| Erick de BARBARIN | Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine |
| Marc FEGAR | Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry 2 |
| Xavier BARTHE | Service départemental des impôts fonciers |
| Albert COLONNA-D'ISTRIA | Brigade de contrôle et de recherche |
| Fabrizio ARCURI | 1ère brigade de vérification |
| Isabelle ZANETTO | 3ème brigade de vérification |

Fait à Chambéry, le 28 août 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,

signé : Annie CABROL
Administratrice générale des Finances publiques